RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

sodecal

conseil • expertise comptable • audit

Commissaires aux comptes
Anne Laure Destruel
Thierry Marty
Jérôme Cathala
Thierry Eychenne
Sylvie Maguelonne
Sébastien Roch

H2C

Société à responsabilité limitée au capital de 1 340 280 €
164 route de Revel
31400 TOULOUSE

RCS TOULOUSE 793 767 054

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL H2C EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

[redacted]

449, Avenue du Danemark
Albasud - BP 364
82000 Montauban

MEMBRE INDÉPENDANT
AUDECIA

Société de commissaires aux comptes inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Toulouse
SAS au capital de 7 638 €
RCS Montauban 314 684 481

H2C

SARL au capital de 1 340 280 €
164 Route de Revel
31400 TOULOUSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL H2C EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par procès-verbal de décision des associés en date du 10 mars 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de la situation intermédiaire établie au 30 septembre 2024, est la suivante :

- Le total de l'actif de votre société d'un montant de 3 675 K€, comprend notamment des immobilisations financières pour 1 267 K€, des créances rattachées à ces participations de 655 K€ et d'autres créances pour 1 406 K€ ;

- Le chiffre d'affaires s'élève à 108 K€ contre 74 K€ au 30 juin 2024.
  Les charges d'exploitation s'élèvent à 253 K€ contre 190 K€. Elles sont principalement composées de charges externes pour 87 K€ et de dépenses de personnel pour 138 K€ ;

- Ainsi, le résultat d'exploitation de la situation ressort à 146 K€ contre 70 K€ au 30 juin 2024 ;

- Compte tenu d'un résultat financier déficitaire de 718 K€ et d'un résultat exceptionnel de – 6 K€, le résultat net après impôts s'élève à 858 K€.

- La situation nette au 30 septembre 2024 s'élève à 2 969 K€.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminés selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Montauban, le 14 mars 2025

SODECAL AUDIT

[redacted]
Commissaire aux comptes et à la transformation